## 4, Great-Winchester street, Londres, 30 mars 1878.

## Le Procureur-Géneral pour le Canada vs Haws.

CHER MONSIEUR,—Par notre lettre du 15 novembre dernier, nous vous annonçions, entre autres choses, que, comme résultat de nos investigations jusqu'à cette date, nous avions découvert que John Haws avait réalisé un profit de £300 sur 500 tonnes de rails achetées de la Ebbw Vale Company.

Comme nous vous en informions, MM. R. et Cie et MM. B. et Cie, ont persisté dans leur refus de répondre volontairement, et nous avons dû interroger, devant l'instructeur de la Cour de Chancellerie, les personnes qui représentent ces maisons

de commerce.

L'interrogatoire de M. S. (représentant la société R. et Cie) a fait connaître que John Haws a réalisé subrepticement un profit de £780 sur la transaction relative au

phare-flottant appelé " Halifax."

L'agent à Londres de la maison B. et Cie, a été interrogé, et il résulte de son interrogatoire que Hawes a acheté, par l'intermédiaire de la maison S. de Londres et Liverpool, 1,460 tonnes de rails d'acier à £14.7.6 la tonne, et qu'il a fait payer ces mêmes rails au gouvernement 15 guinées la tonne; il a ainsi réalisé par cette transaction un profit de £2,470. Il a peut-être eu à payer quelque courtage à Liverpool, mais son profit a certainement dépassé £2,000 dans cette affaire.

L'interrogatoire de M. S. a aussi fait découvrir que le dit S. connaissait la destination des achats et qu'il a participé à la fraude de Haws. Nous avons cru devoir demander l'avis de notre conseil sur le point de savoir si, dans de telles circonstances,

le gouvernement n'avait point un recours contre la société R. et Cie.

Nous vous mettons sous ce pli une copie de la consultation obtenue de J. Chitty, C. R., et de J. Millar, notre conseil. Vous verrez que ces avocats sont d'avis que la maison R. et Cie, est obligée de rembourser au gouvernement la somme de £780, illicitement payée à John Haws et Cie. Nous aimerions savoir si votre intention est que nous procédions contre R. et Cie.

Nous avons insisté dans nos questions aux associés S. pour connaître s'ils avaient su que Haws agissait comme agent du gouvernement canadien. Ils ont nié avoir eu aucune connaissance du fait. Nous ne pensons pas avoir, quant à présent du

moins, aucun droit de recours contre eux.

Nous allons nous faire délivrer par les officiers de la Cour un certificat en règle portant que Haws est tenu de payer au gouvernement les sommes représentant les profits qu'il s'est appropriés subrepticement. Nous ne croyons pas toutefois qu'il y ait aucune chance de rien retirer de lui. Les dernières nouvelles que nous avons eues sur son compte nous disaient qu'il était quelque part dans les mers orientales.

Veuillez nous faire connaître si nous devons procéder contre R. et Cie, et continuer nos recherches en ce qui concerne les autres parties aux transactions dont

il s'agit.

Nous avons l'honneur d'être, cher monsieur, Vos dévoués serviteurs,

BISCHOFF, BOMPAS ET BISCHOFF.

Z. A. Lash, écr., Assistant-ministre de la Justice, Ottawa.